

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 JUIN 2018**

Présents: Mesdames BELLECAVE et DUREN.

Messieurs CHAMBORD, GRACY, HAGET, LACABE, LADEBESE, MERCEUR, VIGNASSE

Absent représenté: Monsieur ESCOFET

Absents: Madame TOUJAS

Messieurs CAMGRAND et MARSZALCK et PEREIRA DE OLIVEIRA

01 OBJET: INSTALLATION ANTENNE RELAIS FREE POUR COUVERTURE EN SERVICES DE COMMUNICATIONS ET SERVICES MOBILES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que les opérateurs téléphoniques, dans le cadre des licences d'opérateur mobile, ont l'obligation de couverture de population en 3G de 90 %.

Ainsi, conformément à ces obligations réglementaires et pour contribuer à l'aménagement numérique des territoires et répondre aux abonnées, FREE Mobile est engagé dans un programme soutenu de déploiement du Haut Débit Mobile (3G) et du Très Haut Débit Mobile (4G) et s'est impliqué dans le programme national de résorption des zones blanches.

Pour réaliser la couverture en services de communications et services mobiles, des antennes relais doivent être déployées.

Ainsi FREE MOBILE projette l'installation d'une antenne relais émettant sur les bandes de fréquences 700/900/1800/2100/2600 MHz pour contribuer à la couverture de la commune.

Ce projet consiste en l'installation d'antenne sur un pylône à construire de 30 m sur le terrain situé au lieu dit « Labie ».

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'autoriser FREE MOBILE à installer une antenne sur un pylône à construire de 30 m afin de contribuer à la couverture de la commune en 3G et 4G.

02 OBJET: PARTICIPATION AU CENTRE DE LOISIRS DE MONEIN ET DE MOURENX-ETE 2018

Le Maire rappelle la participation de la commune les années précédentes aux frais de fonctionnement du Centre de Loisirs de Monein au prorata du nombre d'enfants de Pardies participant au séjour.

Aussi, cette année comme l'année précédente, des familles souhaitent envoyer leurs enfants au Centre Aéré de Mourenx,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** la participation de la commune à raison de **3 € par journée ou 1.50 € par demi journée, par enfant** de Pardies, participant **durant l'été 2018** au Centre de Loisirs de Monein ou au Centre Aéré de Mourenx.

03 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019: NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'Institut national de la Statistique et des études économiques (INSEE).

62/2018

La répartition des rôles est fixée par la loi du 27 février 2002 « démocratie de proximité » : la commune prépare et réalise l'enquête de recensement, l'INSEE organise et contrôle la collecte des informations. L'Etat est responsable de l'ensemble de l'exécution du recensement.

Le Maire est le responsable de l'enquête de recensement dans sa commune.

Afin de réaliser celle-ci, il doit nommer des agents recenseurs et un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne annuelle de recensement.

Il convient de désigner ici le coordonnateur communal

Où cet exposé, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le Maire à désigner le coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE durant la campagne de recensement de la population en 2019.

03 bis OBJET: CREATION DE DEUX EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité prévoit dans ses articles 156 et 158 qu'il est du ressort des communes d'effectuer le recensement de la population.

Il propose, à compter du 7 janvier 2019 jusqu'au 16 février 2019, la création de deux emplois non permanents d'agents recenseurs à temps non complet dont la durée de travail hebdomadaire sera fixée à 25 heures en moyenne. Leur rémunération brute sera égale au SMIC horaire en cours à cette période.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** à compter du 7 janvier 2019 et jusqu'au 16 février 2019 la création de deux emplois non permanents à temps non complet d'agent recenseur.
- **FIXE** à 25 heures le temps hebdomadaire moyen de travail que représente chacun des emplois
- **FIXE** au montant horaire du SMIC en cours durant cette période la rémunération brute de chacun des deux emplois.

04 OBJET: VENTE DES PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNE DE PARDIES (cadastrées AA5, AA7 et AA48) A LA CCLO:

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération en date du 21 mars 2018, dans laquelle le conseil communautaire de la CCLO a approuvé le projet de délocalisation de la déchetterie de Mourenx sur la commune de Pardies.

Dans ce cadre il a été proposé de construire la nouvelle déchetterie, sur le terrain cadastré AA6 (ancienne cantine EDF) appartenant à la CCLO. Cette parcelle d'une contenance de 8 873 m² ne possède une surface exploitable que de 4 150 m², le reste étant localisé en zone rouge du PPRI.

Afin de mener à bien le projet, une superficie supplémentaire est nécessaire.

Suite aux échanges avec la commune, la CCLO propose d'acquérir les parcelles limitrophes AA5 (638 m²), AA7 (791 m²) et AA48 (713 m²) appartenant à la commune de Pardies. Cette vente serait consentie pour un euro.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** la vente des parcelles appartenant à la commune de Pardies, cadastrées, sur la commune de Pardies, AA5 d'une superficie de 638 m², AA7 d'une superficie de 791 m² et AA48 d'une superficie de 713 m² à la communauté de communes de Lacq Orthez.
- **DE FIXER** le prix de vente de ces trois parcelles à 1 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

06 OBJET: CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Le Maire propose au conseil la création de **deux emplois** permanents à temps non complets (*15 heures hebdomadaires*), d'adjoint technique pour assurer les fonctions de personnel d'entretien des bâtiments communaux

La création de ces deux emplois prendrait effet au 1^{er} juillet 2018.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création à compter du 1^{er} juillet 2018 de **deux emplois permanents à temps non complet** d'adjoint technique de 2^{ème} classe représentant chacun 15 h de travail par semaine en moyenne,
- **ADOpte** la modification du tableau des effectifs figurant en annexe
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

07 OBJET: DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA CCLO

Le Maire rappelle que par délibération du 13 mars 2003, le Conseil de la Communauté de Communes de Lacq a décidé la création, conformément à la loi, de la commission locale chargée de l'évaluation des transferts de charges.

Le Maire rappelle en outre que le renouvellement des membres des Conseil Municipaux intervenu en janvier 2018 rend nécessaire, de par la loi, la désignation de nouveaux membres pour le mandat 2018-2020 afin de pouvoir réunir cette commission qui statuera sur de nouvelles attributions de compensation.

Il demande au Conseil Municipal de désigner en conséquence un représentant qui siègera à la Commission Locale d'évaluation des transferts de charges de la CCLO

Monsieur le Maire se porte unique candidat.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DECIDE** de désigner Monsieur Daniel BIROU comme représentant de la Commune au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges à la CCLO.

08 OBJET: DECISION MODIFICATIVE

Objet	Section Fonctionnement			
	Dépenses		Recettes	
	Opération et article	Somme	Chap. et article	Somme
	023- virement à la section d'investi ssement	- 90 000 euros	(77) 775- produit de cession	- 90 000 euros
		Section d'investissement		
			021-virement a la section de fonctionnement 024 –Produit de cession	- 90 000 € + 90 000 €
TOTAL		- 90 000 €		- 90 000 €

09 OBJET: BOURSE COMMUNALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Le Conseil municipal

- **DECIDE** d'attribuer une bourse de **400 €** à chacun des étudiants de Pardies bénéficiant d'une bourse départementale de l'enseignement supérieur pour l'année scolaire 2017/2018.

10 OBJET: BOURSE COMMUNALE POUR LES SEJOURS LINGUISTIQUES OU CULTURELS

Le Conseil municipal,

- **DECIDE** d'attribuer une bourse de **300 €** par élève pardisien participant à un séjour linguistique ou culturel dans le cadre scolaire secondaire ou supérieur pour l'année scolaire 2017/2018
- **PRECISE** que cette opération viendra en déduction de la participation des parents au séjour de leur enfant.

ORDRE DU JOUR

- 1- TELEPHONIE 3G: Antenne relais sur la commune
- 2-CENTRE DE LOISIRS DE MONEIN: Participation communale Eté 2018
- 3-et 3 bis RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019: nomination coordonnateur et agents recenseurs
- 4-NOUVELLE DECHETTERIE: Vente des parcelles communales
- ~~5-REGIME INDEMNITAIRE : reporté~~
- 6- PERSONNEL COMMUNAL: Création de 2 postes d'adjoints techniques
- 7- CLETC: désignation du représentant
- 8- BUDGET: Décision Modificative
- 9 -BOURSE COMMUNALE DE L'ENSEIGNEMENT
- 10- BOURSE COMMUNALE POUR LES SEJOURS
LINGUISTIQUES OU CULTURELS
- 11-DIVERS